

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 MARS 2018

*Régulièrement convoqué par le Président, le Conseil Communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 13 mars 2018.*

Date de convocation le : 07 mars 2018  
Compte rendu affiché le : 14 mars 2018

*Secrétaire de séance : Mme Virginie VICENTE*

Présents :

*M. Anthony ZILIO, M. Benoit SANCHEZ, M. Denis DUSSARGUES, M. François MORAND, M. Guy SOULAVIE, M. Rodolphe PEREZ, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Claude BESNARD, M. Pierre MASSART, M. Serge FIORI, M. Hervé FLAUGERE, Mme Marie-Andrée ALTIER, M. Claude RAFINESQUE, Mme Virginie VICENTE, M. Serge BASTET, Mme Katy RICARD, Mme Estelle AMAYA Y RIOS, Mme Sophie CHABANIS, Mme Thérèse PLAN (arrivée à la question n°3), M. Pierre MICHEL, Mme Christine FOURNIER.*

Représentés :

*Mme Marie-Claude BOMPARD par M. Claude RAOUX  
M. Jean-Claude ANDRE par M. Pierre MASSART  
Mme Laurence DESFONDS par Monsieur le Président  
Mme Céline DIAZ par M Denis DUSSARGUES*

Absents :

*Mme Jacqueline MOREL*

Question n°01 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil Communautaire désigne à la **majorité** des suffrages exprimés, Mme **Virginie VICENTE**, en qualité de secrétaire de séance

Abstentions : M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), M. Pierre MICHEL, Mme Christine FOURNIER.

Question n°02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2018

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 Février 2018.

Le Conseil Communautaire approuve à la **majorité** des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 20 février 2018.

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), M. Pierre MICHEL, Mme Christine FOURNIER.

**Question n°3 – Approbation de l’avenant à l’agrément délivré pour le dispositif des services civiques – ajout d’une mission.**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**Vu** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

**Vu** la délibération n°15 du 28 juin 2016 portant engagement de la collectivité dans le dispositif du service civique,

**Vu** la décision du 05 septembre 2016 n°PR-084-16-00052-00 portant agrément au titre de l’engagement de service civique,

**Vu** l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2018,

**Vu** la fiche mission jointe en annexe de la présente délibération,

**Considérant** que, par délibération en date du 28 juin 2016, la Communauté de communes s’est engagée dans le dispositif du service civique pour les missions suivantes :

- Ambassadeur développement durable
- Ambassadeur nutrition et sport
- Ambassadeur déchets et lutte contre la pollution
- Ambassadeur informatique et e-administration.

**Considérant** que la création des services communs de proximité nécessite l’intervention de deux personnes en service civique en appui de l’équipe d’animation rattachée au service commun « Actions Jeunesse ».

**Considérant** que cette nouvelle mission d’accompagnement scolaire et culturel doit être ajoutée par avenant à l’agrément déjà délivré à la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé à l’Assemblée Délibérante :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer l’avenant à l’agrément au titre du dispositif de service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale afin d’y ajouter la mission d’accompagnateur scolaire et culturel
- **DE DONNER** son accord de principe à l’accueil des jeunes en service civique volontaire pour la mission décrite ci-dessus.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du service civique.

L’Assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** des suffrages exprimés :

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), M. Pierre MICHEL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à l'agrément au titre du dispositif de service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale afin d'y ajouter la mission d'accompagnateur scolaire et culturel
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire pour la mission décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du service civique.

#### **Question n°04 - Convention CDG 84 pour une mission d'archivage au sein de la CCRLP**

**Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

**Vu** le décret n085-643 du 26 juin 1985 relatifs aux Centres de gestion et notamment son article 33-3,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse du 4 juillet 2014 qui autorise Monsieur Maurice CHABERT, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG84 et les tiers,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse du 28 juin 2016,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 24 novembre 2015 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2018,

**Vu** le projet de convention tel que joint à la présente délibération

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation d'opérations de classement des archives de la Communauté de Communes,

**Considérant** que le Centre de gestion du Vaucluse propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes un archiviste pour une durée estimée à 25 jours rémunérée à raison de 190 euros par jour hors frais annexes

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion du Vaucluse pour une mission d'archivage ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion du Vaucluse pour une mission d'archivage ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Question n°05 - Subvention exceptionnelle Ecole GIONO : projets « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 Février 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 Mars 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

**Considérant** que l'école GIONO de Bollène met en place un projet scolaire global : « Sciences à l'école comme facteur de réussite scolaire et comme vecteur de citoyenneté », qui concerne 132 élèves de cycle 2 et vise à véhiculer aux élèves des pratiques en faveur du développement durable pour qu'ils deviennent des écocitoyens responsables.

Cette démarche globale s'articule autour de 4 actions :

1. Défi : Un pique-nique sans déchet
2. Récup 'art
3. Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète
4. Trier c'est gagner

**Considérant** que la CCRLP est sollicitée dans le cadre des actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné », ces actions consistant à mettre en place des pratiques de tri des déchets et de mise en œuvre de jardins pédagogiques pour les classes de cours moyens.

**Considérant** que l'aide sollicitée auprès de la Communauté de Communes consiste en :

- la mise à disposition de conteneurs destinés à recevoir les déchets papiers et la mise en place de collectes spécifiques par les services intercommunaux
- la fourniture de bacs destinés à la création de petits jardins pédagogiques
- une aide financière de 500 € destinée à financer le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation de ces actions.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'APPORTER** une aide matérielle et technique à l'Ecole GIONO de Bollène dans le cadre de leurs actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »
- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école GIONO de Bollène dans le cadre de leurs actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** des suffrages exprimés :

**Abstentions** : Monsieur Claude BESNARD

- **APPORTE** une aide matérielle et technique à l'Ecole GIONO de Bollène dans le cadre de leurs actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »
- **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école GIONO de Bollène dans le cadre de leurs actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Question n°06 - Convention entre la CCRLP et le Parc Naturel Régional de Camargue pour la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion de la zone humide du site marais de l'Île Vieille**

**Rapporteur : M. PEREZ**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) transférant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 Février 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 Mars 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que le syndicat mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue a pour vocation de mettre en œuvre les orientations de la charte du PNRC ainsi que les actions du document d'objectifs NATURA 2000 des sites du « Marais de l'Île Vieille » et alentour et « Rhône Aval »

**Considérant** que le Parc Naturel Régional de Camargue (PNR Camargue) intervient dans le cadre de l'organisation des modalités de partenariat, et ce, dans le but de participer à la rédaction et à la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide de « l'Île Vieille » ;

**Considérant** que le Parc Naturel Régional de Camargue (PNR Camargue) s'engage à participer en étroite relation avec le CEN PACA à la rédaction du plan de gestion de la zone humide conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau RMC pour ce type de milieux naturels, qui comprendra :

- Un état des lieux, sur la base des données existantes et des inventaires et suivis réalisés,
- Un diagnostic du site et de son fonctionnement,
- La définition des objectifs à long terme et des objectifs du plan de gestion (pour 5 ans),
- Un programme d'actions chiffré,
- La participation au suivi scientifique des éléments remarquables (espèces, milieux) justifiant l'intérêt écologique,
- La proposition d'actions nécessaires à la conservation, la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public, actions de communication avec ses partenaires,
- Veiller à ce que l'ensemble des propositions soient compatibles avec les objectifs de conservation et de gestion du document d'objectif des sites Natura 2000 « Rhône aval » et « marais de l'Île Vieille et alentours »

**Considérant** que l'ensemble des documents produits sera soumis pour validation à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. L'élaboration du plan de gestion donnera lieu au versement, par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au PNR Camargue, d'une rémunération forfaitaire de 1 200 € TTC.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante

- **D'APPROUVER** la convention pour la gestion de la zone humide du Marais de l'Île Vieille à passer avec le PNR de Camargue,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention pour la gestion de la zone humide du Marais de l'Île Vieille à passer avec le PNR de Camargue,
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Question n° 07 - Convention entre la CCRLP et la CEN PACA pour la gestion de la zone humide de « l'Île Vieille »**

**Rapporteur : M. PEREZ**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) transférant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** les articles L.211-7 et L. 213-12 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 Février 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que le CEN PACA, association régionale de protection de la nature, intervient dans le domaine de la gestion conservatoire des espaces naturels. De par ses missions statutaires, le CEN PACA est apte à gérer les espaces naturels, sur la base d'un plan de gestion.

**Considérant** que le CEN PACA s'engage à participer en étroite relation avec le PNR Camargue à la rédaction du plan de gestion de la zone humide conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau RMC pour ce type de milieux naturels, qui comprendra :

- Un état des lieux, sur la base des données existantes et des inventaires et suivis réalisés,
- Un diagnostic du site et de son fonctionnement,
- La définition des objectifs à long terme et des objectifs du plan de gestion (pour 5 ans),
- Un programme d'actions chiffré,
- La participation au suivi scientifique des éléments remarquables (espèces, milieux) justifiant l'intérêt écologique,
- La proposition d'actions nécessaires à la conservation, la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public, actions de communication avec ses partenaires,
- Réaliser des actions de communication avec ses partenaires,
- Réaliser les actions prévues par le plan de gestion et produire un rapport d'activité discuté lors d'un Comité de gestion qui se réunira annuellement.

**Considérant** qu'il est convenu entre les parties que l'élaboration du plan de gestion donnera lieu au versement par la communauté de communes Rhône Lez Provence au CEN PACA d'une rémunération forfaitaire de 24 733 € TTC. La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et pour une durée de 5 ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention pour la gestion de la zone humide du Marais de l'Île Vieille à passer avec le CEN PACA,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention pour la gestion de la zone humide du Marais de l'Île Vieille à passer avec le CEN PACA,
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Question n°08 - Demande de subvention exceptionnelle - Amicale des Pêcheurs du canton de BOLLENE**

**Rapporteur : M. PEREZ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 Février 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 Mars 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que l'association de l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène souhaite réaliser des opérations d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique.

**Considérant** qu'elle sollicite la Communauté des communes Rhône Lez Provence pour une subvention qui servirait à l'achat de ces espèces qui seront déversées dans les milieux aquatiques Bollénois

**Considérant** que ces opérations visent à préserver l'équilibre de la faune aquatique et par conséquence d'autres espèces non aquatiques (oiseaux, ...).

**Considérant** que ces actions visent à la protection des milieux naturels et aquatiques

**Considérant** que le coût de l'aide sollicitée s'élève à 2000 € TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 2000 € TTC à l'association de l'amicale des pêcheurs de Bollène dans le cadre d'une opération d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique.

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Question n°09 - Convention d'occupation temporaire du domaine concédé relative à la déchetterie de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence**

**Rapporteur : M. PEYRON**

**Vu** l'article L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°19082 approuvé le 18 mars 2008 entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la Commune de Bollène,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 février 2018,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

**Considérant** que, le 18 mars 2008, la CNR a maintenu sa mise à disposition d'un terrain d'une surface de 3 543 m<sup>2</sup> à la Commune de Bollène afin que cette dernière maintienne l'exploitation de la déchetterie communale et crée un quai supplémentaire,

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2017,

**Considérant** la proposition de convention de la CNR permettant de délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine concédé, à la Communauté de Communes, en lieu et place de la Commune de Bollène, et dont l'échéance demeure le 31 mai 2023,

**Considérant** les principales caractéristiques de la convention :

- L'autorisation, précaire et révocable, est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et arrive à échéance le 31 mai 2023.
- L'autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 963 € HT

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** les conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé telles qu'elles sont proposées par la CNR.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé entre la CNR et la CCRLP ainsi que toutes les pièces à intervenir.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé telles qu'elles sont proposées par la CNR.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé entre la CNR et la CCRLP ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**Question n°10 - Demande de financement DETR – Projet « création d'une seconde salle de cinéma à Bollène »**

**Rapporteur : M. DUSSARGUES**

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

**Vu** l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 Janvier 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence de soutien à la politique locale du commerce et aux activités commerciales d'intérêts communautaires,

**Considérant** que la Communauté de Communes a mené en 2016 une étude de faisabilité en vue de la création d'une deuxième salle de cinéma sur le site mitoyen de la salle actuelle à Bollène.

Ainsi, Afin de mener à bien un tel projet un plan de financement a été élaboré de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Prestations intellectuelles	66 000,00 €	DETR	286 000,00 €	50,00 %
Diagnostic amiante, études de sol, relevés bâtiments	9 000,00 €	Autofinancement	286 000,00 €	50,00 %
Frais généraux (DO-Publicité-reprographie-taxe raccordement...)	7 000,00 €			
Travaux (au regard de l'APS)	490 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>572 000,00 €</b>			

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, une subvention dont le montant plafonné est de 286 000,00 € HT pour la création d'une seconde salle de cinéma.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile se rapportant à ce projet

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, une subvention dont le montant plafonné est de 286 000,00 € HT pour la création d'une seconde salle de cinéma.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à ce projet

**Question n°11 - Avenant n° 1 à la convention Prévigrêle**

**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°31 du 27 juin 2017 portant adhésion à l'association Prévigrêle,

**Vu** le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 27 février 2018,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 mars 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes a délibéré le 27 juin 2017 en faveur de son adhésion à la l'association Prévigrêle.

**Considérant** que le dispositif mis en place par l'association permet de lutter contre la grêle sur l'ensemble du territoire de la CCRLP, protégeant ainsi les cultures agricoles. La convention prévoit une participation financière annuelle de 6230 euros

Considérant qu'il apparait nécessaire de signer un avenant à la convention initiale afin d'organiser la campagne de 2018 et de prévoir les dates d'intervention de l'association à savoir entre le 26 mars 2018 et le 15 octobre 2018. L'avenant stipule également qu'aucune augmentation de la participation financière ne sera appliquée en 2018

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention du 2 octobre 2017 annexé pour la poursuite du partenariat pour l'année 2018,
- **D'ACCEPTER** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2018 à 6 230,00 €, participation qui sera ajustée annuellement dans la limite d'une variation de 4% (article 4 de la convention).
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec l'association PREVIGRELE ainsi que toutes les pièces subséquentes.

L'assemblée est invitée à délibérer

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention du 2 octobre 2017 annexé pour la poursuite du partenariat pour l'année 2018,

- **ACCEPTER** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2018 à 6 230,00 €, participation qui sera ajustée annuellement dans la limite d'une variation de 4% (article 4 de la convention).
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention avec l'association PREVIGRELE ainsi que toutes les pièces subséquentes.

### Question n°12 - Convention d'occupation du lycée Lucie Aubrac – Forum de l'emploi 2018

**Rapporteur : M. DUSSARGUES**

**Vu** les articles L1311-15 et L4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L216-1 et L214-6-2 du Code de l'Education,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Régional du 29 juin 2012 relative à la tarification de la mise à disposition des bâtiments et équipements propriétés de la Région,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 février 2018,

**Vu** le projet de convention d'occupation du Lycée Lucie Aubrac tel qu'annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en partenariat avec différentes structures intervenantes sur le territoire en faveur de l'emploi organisera le mardi 24 avril 2018 le Forum Intercommunal de l'Emploi.

Ce forum annuel est destiné à accueillir toutes les personnes en recherche d'emploi, de formation, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise. Cet évènement sera l'occasion de réunir des entreprises qui recrutent et de centraliser des offres d'emplois.

**Considérant** que le projet de convention de mise à disposition présente les caractéristiques suivantes :

- La mise à disposition concerne l'occupation des locaux du Lycée Lucie Aubrac à Bollène, ce dernier ayant accepté d'accueillir le Forum de l'Emploi de l'année 2018.
- La mise à disposition est consentie à titre temporaire, précaire et révocable.
- La mise à disposition est consentie pour un montant total de 88,00 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'ADOPTER** le projet de convention à passer avec le Conseil Régional et le lycée Lucie Aubrac, jointe à la présente délibération, pour la mise à disposition des locaux le mardi 24 avril 2018 moyennant une participation financière de 88 euros,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2018, article 6132.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le projet de convention à passer avec le Conseil Régional et le lycée Lucie Aubrac, jointe à la présente délibération, pour la mise à disposition des locaux le mardi 24 avril 2018 moyennant une participation financière de 88 euros,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2018, article 6132.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

**Question n°13 - Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles :**

- **« compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**
- **« Création, aménagement et entretien de la voirie »**

**Rapporteur : M. SANCHEZ**

**Vu** le Code général des Collectivités publiques et notamment l'article L5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23/12/2016 actant la modification de statuts de la CCRLP

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création aménagement et entretien de la voirie »

**Considérant** qu'il est proposé à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » tel que suit :

**1. La construction, l'aménagement, l'entretien des équipements sportifs et culturels des communes de la communauté de communes comprenant :**

**En précision sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments
- La maintenance des équipements assurant le chauffage, l'éclairage des bâtiments et la distribution d'eau
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides (eau, électricité, chauffage) ainsi que les abonnements et les consommations téléphoniques
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie. La Communauté de Communes aura la charge des commissions de sécurité et de la mise aux normes des bâtiments
- Les logements dont l'accès est indissociable de l'immeuble
- Les contrats d'assurance couvrant les risques incombant à un propriétaire occupant
- Le nettoyage des bâtiments, dépendances et accessoires
- Les équipements de ces bâtiments considérés comme immeubles par destination et rattachés aux immeubles
- Les espaces verts situés dans l'enceinte ou rattachés à l'immeuble et considérés comme une continuité de ce dernier
- Les espaces de stationnement rattachés aux bâtiments et considérés comme indissociables de l'activité accueillie dans le bâtiment ainsi que les accessoires rattachés à cet espace (mobilier, éclairage public, ...)

- Les services ainsi que le personnel assurant le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la gestion, l'accueil, l'animation et la surveillance de l'ensemble des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire

**Sont déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de construction, l'aménagement, l'entretien des équipements sportifs et culturels, les équipements désignés ci-après :**

**Bollène :**

- La piscine y compris l'espace ludique et son aire de stationnement

**Mondragon :**

- Le centre culturel Jean Ferrat
- Le Théâtre de verdure de Peyrafeux
- L'espace Tennis
- La Halle de Derboux
- L'espace culturel de la Gare

**Mornas :**

- L'espace St Pierre (rez-de-chaussée uniquement)
- Chapelle St Siffrein
- Maison des Associations
- Stade de foot et vestiaires, situé chemin des Pièces
- Tennis et vestiaires
- City stade
- Terrain de Pétanque situé Chemin du Clos
- Aires de jeux (Saint Pierre, Les Pins, Les Islons, les Issards)

**Lapalud :**

- Gymnase et terrain d'entraînement
- Terrains de tennis
- Stade Elio Ceppini
- Espace Julian (partie Est du Château premier et deuxième étage, partie centrale et partie Ouest)
- Espace culturel Jules Ferry

**Lamotte du Rhône :**

- Le terrain multisports (City stade)

Le conseil communautaire déclare que les équipements sportifs et culturels cités ci-dessus sont reconnus d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**2. La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires des communes de la communauté de communes comprenant :**

Cette compétence implique une distinction essentielle entre « équipements scolaires (bâtiments et annexes) » et « services des écoles ».

Seule la composante « équipements scolaires » de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires » entre dans l'intérêt communautaire ici défini.

Il s'agit pour la Communauté de Communes de construire (création et implantation) les équipements, d'effectuer les grosses réparations, d'assurer l'entretien courant et la maintenance des équipements sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ainsi des conventions de mise à disposition à titre gratuit pourront être établies entre les communes et la Communauté de communes qui souhaiteraient utiliser les équipements au titre d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. L'objectif étant de faciliter l'accès aux équipements relevant de l'intérêt communautaire pour les services communaux.

**En précision sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments
- La maintenance des équipements assurant le chauffage, l'éclairage des bâtiments et la distribution d'eau
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion des abonnements et des consommations téléphoniques qui restent à la charge des communes dans le cadre de la composante « services des écoles »
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie. La Communauté de Communes aura la charge des commissions de sécurité et de la mise aux normes des bâtiments
- Les contrats d'assurance couvrant les risques incombant à un propriétaire non occupant
- Le nettoyage des équipements, dépendances et accessoires
- Les biens meubles reconnus comme immeubles par destination ainsi que les équipements éducatifs et de loisirs considérés comme immeubles par destination
- Les espaces verts situés dans l'enceinte ou rattachés à l'immeuble et considérés comme une continuité de ce dernier
- Les espaces de stationnement rattachés aux bâtiments et considérés comme indissociables de l'activité accueillie ainsi que les accessoires rattachés à cet espace
- Les logements dont l'accès est indissociable de l'immeuble

**Ainsi sont reconnus d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires » :**

Les bâtiments reconnus comme ayant au 09 juillet 2018 vocation à l'enseignement élémentaire et préélémentaire y compris les annexes et les équipements sportifs et culturels intégrés dans ces immeubles et indissociables de l'activité d'enseignement, désignés ci-après :

**Bollène :**

- Ecole Péri et les deux haies d'hibiscus
- Ecole Duffaud ainsi que les deux parkings, les haies, et les espaces verts situés à l'entrée de l'école
- Ecole Giono ainsi que le parking des enseignants, l'espace vert situé côté restaurant scolaire et le terre-plein situé à l'entrée.
- Ecole Blanc, l'espace situé à l'entrée de l'école et le talus situé à l'entrée nord.
- Ecole Curie ainsi que le parking des enseignants, le portail d'accès, les espaces verts situés devant le bâtiment de l'école élémentaire, à côté du portail d'accès, côté cours face à l'école de musique, devant le restaurant scolaire et l'espace vert clos entre l'école maternelle et le parking Gambetta.
- Ecole des Tamaris

Seuls les logements des groupes scolaires CURIE et DUFFAUD dont l'accès est indissociable de l'immeuble sont reconnus d'intérêt communautaire.

Le logement du groupe scolaire GIONO, en cours de changement de destination par la commune, ne sera pas reconnu d'intérêt communautaire, dans la mesure où la commune effectuera les travaux nécessaires à la modification de son accès aujourd'hui indissociable de l'école GIONO.

Un document attestant du changement de destination et précisant les mesures et travaux réalisés pour garantir cette dissociation de l'accès à l'école GIONO sera transmis à la communauté de Communes par la Commune de Bollène avant le transfert effectif de la compétence, soit au plus tard le 30 juin 2018.

**Mondragon :**

- Le groupe scolaire Jean Moulin dans sa totalité, y compris l' Espace Sylvette Nicolas, les parkings usagers et enseignants

**Mornas :**

- Ecole Dolto , son annexe périscolaire « Lou Pitchou » ainsi que les aires de stationnement des enseignants et des usagers

**Lapalud :**

- Ecole Pergaud et ses aires de stationnement
- Ecole du Parc et ses aires de stationnement

Le conseil communautaire déclare que les équipements d'enseignement primaires et pré-élémentaires cités dans cette délibération seront transférés à la date du 09 juillet 2018.

A noter que, lors de la création de tout nouvel équipement sportif, culturel, d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, le conseil communautaire devra nécessairement en déterminer l'intérêt communautaire conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

### **3. « Création, aménagement et entretien de la voirie » des communes de la communauté de communes comprenant :**

En précision, il est rappelé que les voiries des ZAE n'ont pas à figurer dans cette définition puisqu'elles ont été transférées automatiquement au titre de la compétence économique.

Par ailleurs si la compétence comprend obligatoirement les trois volets : création, aménagement et entretien de la voirie, il convient toutefois de préciser les éléments qui composent la voirie et qui seront pris en compte par la Communauté de Communes au titre de la gestion de cette compétence.

C'est pourquoi il est proposé de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » de la manière suivante :

- Les composantes et aménagements suivantes qui relèveront de la gestion de la compétence « Conduite d'action d'intérêt communautaire, Création, aménagement et entretien de la voirie » sur les voiries précitées sont :
  - ❖ Sous-sols (avec prescriptions pour les caves et galeries de grandes profondeurs)
  - ❖ Talus
  - ❖ Arbres
  - ❖ Murs de soutènements, clôtures et murets
  - ❖ Trottoirs
  - ❖ Pistes cyclables
  - ❖ Remise à la côte des regards situés sur la chaussée
  - ❖ Ouvrages d'évacuations de pluies
  - ❖ Dispositifs de signalisation routière
  - ❖ Espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines
  - ❖ Terres pleins centraux uniquement s'ils forment un ilot directionnel
  - ❖ Parkings
  - ❖ Ouvrages d'arts (ponts, tunnels, bacs et passage d'eau) ;
  
- Les voiries considérées d'intérêt communautaires suivantes :

#### **Bollène :**

- Voie de desserte AAGV
- Promenade Léon PERRIER
- Rue Marius VALETTE depuis le chemin de la Rode jusqu'à l'intersection de la rue Ferdinand GIRONNE
- Rue Ferdinand GIRONNE
- Rue Django REINHARD du RP de l'Oppidum jusqu'à l'intersection de la rue des frères DEVES
- Rue Pablo NERUDA entre la RD26 et la rue colonel FABIEN
- Rue Alphonse DAUDET de l'intersection avec l'avenue Salvador ALLENDE jusqu'au RP Gaston RISPAUD (parcelles 232 et 159 communales, anciennes décharges, plus d'accès communal)
- Promenade Léon PERRIER
- Rue Théodore AUBANEL du RP Lucy AUBRAC au Lauzon
- Chemin de la Levade entre le RP Clément ADER et l'intersection de la rue AUBANEL
- Rue Nelson Mandela (entrée de la zone Agrippa et intersection de la rue Aubanel)
- Chemin du Coucaou entre la RD243 et le chemin du Chaoussadis
- Chemin du Chaoussadis
- Voie communale n°18 dite « du grand galap »

**Mondragon:**

- Chemin des Entraigues, en partant de la limite de Bollène jusqu'à la RN7
- Chemin du Pas d'Arles jusqu'à la RD 44
- Chemin des Terres du Château
- Chemin des Catherines
- Chemin du Parassac
- Chemin du Cluzel
- Chemin de la Tapie jusqu'à Mornas
- Quartier les Grès Sud voiries de desserte du groupe scolaire Jean Moulin depuis le CD 152
- Chemin des Cairons

**Mornas:**

- Chemin du Paty (VC à caractère de chemin n° 6)
- Chemin des Pintoles (VC à caractère de chemin n°34)
- Chemin de la Montagne (VC à caractère de chemin n°43)
- Ensemble des chemins du lotissement des Pins à savoir :
  - ❖ Voie lotissement les Pins (VC à caractère de chemin n° 11)
  - ❖ Chemin des cabres (VC à caractère de chemin n° 35)
  - ❖ Rue Jean Giono (VC à caractère de rue n° 29)
  - ❖ Impasse Jean Giono (VC à caractère de rue n° 30)
  - ❖ Rue Marcel Pagnol (VC à caractère de rue n° 31)
  - ❖ Rue Albert Camus (VC à caractère de rue n° 32)

**Lapalud:**

- Chemin des Aubépines
- Rue Basse des Pêcheurs
- Chemin des Muraillettes

**Lamotte du Rhône:**

- Voie Communale n° 2 (Via Rhôna)
- Chemin rural n°4

Le conseil communautaire déclare que les voiries désignées ci-dessus seront transférées à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'assemblée est invitée à délibérer

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** des suffrages exprimés :

**Contres** : M. Serge BASTET, Mme Katie RICARD

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » telle que définie ci-dessus.

Séance levée à 19h59